



**CONVENTION SUR  
LES ESPÈCES  
MIGRATRICES**

UNEP/CMS/COP15/Doc.22

17 janvier 2026

Français

Original : Anglais

15<sup>ème</sup> SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES  
Campo Grande, Brésil, 23 au 29 mars 2026  
Point 22 de l'ordre du jour

**RAPPORTS NATIONAUX**

*(Préparé par le Secrétariat)*

Résumé :

Le présent document rend compte de la mise en œuvre de la Résolution 12.5 (Rev.COP14) *Rapports nationaux* et des décisions 14.25 à 14.27. Il contient de nouveaux projets de décisions et une proposition d'abrogation des décisions 14.25 à 14.27.

L'Annexe 2 comporte une analyse des rapports nationaux de la CMS soumis à la COP15.

## RAPPORTS NATIONAUX

### Contexte

1. Il est essentiel d'effectuer un suivi et d'établir des rapports sur les activités de mise en œuvre de la Convention par les Parties ainsi que sur les résultats de ces activités, afin de suivre les progrès, de tirer les leçons de l'expérience passée (pour guider l'action future) et d'évaluer le statut de la Convention comme des espèces migratrices. Une vue d'ensemble des données fournies aide notamment à mettre en lumière les schémas et tendances générales, les progrès accomplis dans la mise en œuvre des Résolutions et des Décisions de la Conférence des Parties (COP), les succès notables et les défis à relever. La vue d'ensemble contribue également à éclairer les résolutions et décisions de la COP, qu'elles soient nouvelles ou modifiées, tout en alimentant les processus plus larges de gouvernance internationale de l'environnement.
2. En vertu du paragraphe 3 de l'article VI de la Convention, Les Parties qui sont des États de l'aire de répartition d'espèces migratrices figurant à l'Annexe I ou à l'Annexe II devraient informer la Conférence des Parties, par l'intermédiaire du Secrétariat, des mesures qu'elles prennent pour appliquer les dispositions de la Convention à l'égard desdites espèces.
3. La COP14 a amendé la Résolution 12.05 (Rev.COP14) *Rapports nationaux*, qui décrit le processus d'établissement de rapports. La COP14 a également adopté des décisions concernant les rapports nationaux, formulées comme suit :

#### **14.25 Adressée au Comité permanent**

*Le Comité permanent est prié d'examiner et, le cas échéant, d'approuver la révision du modèle de rapport national et du document d'orientation établi par le Secrétariat en application de la Décision 14.27, afin qu'ils puissent être publiés au moins un an (de préférence plus tôt) avant la date limite de soumission des rapports à la 15e session de la Conférence des Parties et de faire toute recommandation appropriée concernant ce modèle à cette dernière, notamment sur leur utilisation ultérieure.*

#### **14.26 Adressée au Comité permanent**

*Le Comité permanent d'examiner les normes établies en matière de présentation des rapports conformément aux Résolutions adoptées par la Convention dans le cadre des révisions de la présentation des rapports nationaux conformément à la Décision 14.25.*

#### **14.27 Adressée au Secrétariat**

*Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources, est prié d'examiner s'il y a lieu d'entreprendre une révision du modèle de rapport national et de son document d'orientation, et, le cas échéant, d'entreprendre cette révision afin d'y intégrer les leçons tirées au cours de la période concernée et les résultats de la 14e réunion de la Conférence des Parties pour être en conformité avec les objectifs et les cibles du Plan stratégique de Samarcande pour les espèces migratrices 2024-2032.*

4. La COP14 a également demandé aux Parties de rendre compte de la mise en œuvre de plusieurs décisions spécifiques par le biais du processus de rapport national. Ces décisions sont résumées dans l'Annexe 3 du présent document.

## Activités

### *Révision du format des rapports nationaux pour la soumission à la COP15*

5. Par la Résolution 12.5 (Rev.COP14) et les décisions 14.25–14.27 *Rapports nationaux*, ainsi que par les dispositions du paragraphe (a)(iv) de la décision 14.2 *Plan stratégique de Samarcande pour les espèces migratrices*, le Comité permanent (StC) et le Secrétariat ont été chargés d'élaborer un nouveau format pour les rapports nationaux qui s'aligne sur le Plan stratégique de Samarcande pour les espèces migratrices 2024-2032 (PSEM). Cependant, étant donné que les indicateurs du PSEM n'ont pas encore été établis et au vu des contraintes de temps découlant de la période intersessions exceptionnellement courte avant la COP15, le temps manque pour modifier substantiellement le format du rapport national de manière à le rendre totalement conforme au PSEM.
6. Le Comité permanent a donc convenu d'élaborer un nouveau modèle pour la période de compte rendu suivant la COP15 et d'utiliser l'ancien modèle de rapport national pour la période de compte rendu actuelle, en y apportant seulement des modifications mineures. Ces modifications comprenaient un nombre limité de questions supplémentaires sur des sujets dont il a été spécifiquement demandé lors de la COP14 qu'ils soient traités dans les rapports nationaux.
7. En outre, il a été convenu de ne pas joindre la liste complète des espèces inscrites aux Annexes I et II pour vérification par les Parties, car ces informations ont été recueillies au cours des cycles d'établissement de rapport précédents et n'ont pas pu être pleinement évaluées et intégrées dans le modèle de rapport national en raison d'un manque de ressources. En lieu et place, le StC a convenu de recueillir les informations relatives aux États de l'aire de répartition des espèces inscrites annexée à la Résolution 14.19 au cours du présent cycle d'établissement de rapports, conformément à la décision 14.234.
8. Le Secrétariat a transmis une proposition de format de rapport national aux membres du StC le 13 décembre 2024 et cette proposition a été approuvée à l'issue de la procédure électronique, conformément à la Règle 5 du Règlement intérieur.

### *Mise en œuvre du cycle d'établissement de rapports nationaux*

9. Avec l'aide du Centre mondial de surveillance pour la conservation (WCMC) du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), une version en ligne du format de rapport national, utilisant le système de rapport en ligne, comme convenu par le Comité permanent, a été mise à la disposition des Parties le 14 mars 2025, dans les trois langues de la Convention. Le format était accompagné d'un guide d'utilisation technique visant à rendre le système plus facile d'accès et d'utilisation afin d'aider les points focaux de la CMS à soumettre leurs rapports. Une communication régulière a été établie pour aider les points focaux de la CMS à résoudre tout problème technique ainsi qu'à remplir et soumettre leurs rapports.
10. La date limite de soumission des rapports nationaux a été fixée au 24 septembre 2025.
11. Les rapports reçus jusqu'au 14 octobre 2025 ont été inclus dans l'analyse : un total de 59 rapports nationaux (soit un taux de réponse d'environ 44 %). Certains rapports reçus après ce délai n'ont pas pu être inclus dans l'analyse. Tous les rapports nationaux reçus sont disponibles sur le [site de la CMS](#).

### Analyse des rapports nationaux

12. Grâce à la contribution volontaire du gouvernement de la Suisse, le Secrétariat de la CMS a pu commander une analyse des rapports nationaux au WCMC de l'UNEP. L'analyse complète est contenue dans l'Annexe 2.
13. L'analyse conclut que :

*« Les Parties qui ont soumis les rapports nationaux de la CMS sont remerciées pour le travail approfondi qu'elles ont entrepris en remplissant le questionnaire. Collectivement, ces réponses fournissent des informations précieuses sur la mise en œuvre nationale de la Convention et offrent un aperçu des actions entreprises, des réalisations accomplies, des difficultés rencontrées et des priorités définies pour la conservation des espèces migratrices à l'échelle mondiale.*

*Les Parties ont fait état de progrès dans plusieurs domaines. Les réalisations mises en avant par les Parties déclarantes incluent le renforcement de la législation, l'élaboration de politiques et de stratégies, des mesures de protection, de gestion et de restauration des habitats, ainsi que des succès spécifiques en matière de conservation des espèces. De nombreuses Parties ont fait état d'un renforcement de la coordination interinstitutionnelle, de la mise en place de comités pour aborder la mise en œuvre de la CMS, ainsi que d'un engagement actif dans le partage des connaissances. La collaboration internationale demeure un élément essentiel, avec une proportion significative de Parties participant à des accords, à des mémorandums d'entente et à des initiatives plus larges visant à préserver les espèces migratrices.*

*Malgré ces réalisations, des lacunes notables subsistent dans la mise en œuvre. Certaines Parties doivent encore interdire totalement le prélèvement des espèces figurant à l'Annexe I, s'attaquer aux obstacles à la migration, ou conserver et restaurer les habitats conformément à l'article III de la CMS. L'identification des habitats critiques et des sites importants, en particulier pour les taxons peu étudiés ainsi que pour les écosystèmes marins et d'eau douce, demeure une lacune majeure dans les connaissances. Des progrès supplémentaires sont nécessaires pour éliminer progressivement les mesures d'incitation préjudiciables, intégrer les considérations relatives aux espèces migratrices dans les stratégies et les plans nationaux, et encourager la participation des communautés à la conservation.*

*Les pressions anthropiques persistantes continuent de nuire aux espèces migratrices. Le changement climatique, la destruction et la dégradation de l'habitat, ainsi que la chasse illégale ont souvent été signalés comme ayant des impacts graves, et ont également été identifiés comme les principaux facteurs à l'origine des tendances négatives affectant l'état de conservation des espèces migratrices. Les épidémies, y compris la grippe aviaire hautement pathogène, ont causé une mortalité importante parmi les espèces migratrices, soulignant leur vulnérabilité continue.*

*L'insuffisance des capacités financières et techniques continue d'entraver la mise en œuvre. De nombreuses Parties ont identifié un besoin d'assistance en matière d'échange d'informations, de recherche et de surveillance, ainsi que de renforcement des capacités, afin de satisfaire leurs obligations au titre de la CMS. Seule une minorité de Parties a signalé une augmentation des ressources disponibles pour la conservation des espèces migratrices, tandis que d'autres continuent de faire face à des insuffisances de financement.*

*Les informations fournies par les rapports nationaux permettent d'identifier les priorités essentielles pour les actions futures et offrent des perspectives précieuses sur les réussites et les défis en cours. Les efforts continus visant à renforcer la législation, les politiques et les stratégies, la coopération internationale ainsi que la disponibilité des connaissances et des données scientifiques se sont imposés comme des priorités récurrentes, indispensables pour atteindre des résultats en matière de conservation des espèces migratrices et de leurs habitats. Les rapports nationaux constituent une base pour le suivi des progrès et l'orientation des actions stratégiques au cours de la prochaine période triennale. »*

#### *Révision du format des rapports nationaux pour la soumission à la COP16*

14. Avec l'adoption du PSEM lors de la COP14, les Parties ont convenu (par les décisions 14.1 à 14.4) de réviser le modèle de rapport national afin de l'aligner avec le nouveau PSEM. Le document UNEP/CMS/COP15/Doc.15 *Plan stratégique de Samarcande pour les espèces migratrices 2024-2032* décrit un cadre de suivi proposé avec des indicateurs permettant d'évaluer les progrès réalisés vers les 23 cibles du PSEM, les rapports nationaux étant envisagés comme le principal mécanisme permettant aux Parties de rendre compte de la mise en œuvre. Dix-huit (39 %) des indicateurs proposés devraient être renseignés par les Parties sur la base des rapports nationaux ; cinq par les questions existantes, six par des questions modifiées, et sept par des questions nouvelles. S'appuyant sur les commentaires des Parties sur le modèle actuel, le processus de révision visera également à rationaliser le questionnaire en réduisant sa longueur et sa complexité, tout en veillant à ce qu'il reste un outil solide et précieux pour suivre les actions des Parties visant à mettre en œuvre les dispositions de la Convention et à conserver les espèces migratrices.
15. Comme indiqué aux paragraphes 5 et 6 ci-dessus, le nouveau format des rapports nationaux devrait être élaboré en vue de l'établissement des rapports pour la COP16. Un projet de décision 15.BB(b) contenu dans le document UNEP/CMS/COP15/Doc.15 prie le Comité permanent d'adopter un nouveau modèle pour les rapports nationaux – aligné sur le PSEM – à soumettre à la COP16.
16. Compte tenu de la procédure établie pour réviser le modèle de rapports nationaux et du désir de rationaliser le processus d'établissement de rapports et de le rendre plus convivial pour les Parties, la COP peut étudier la pertinence pour décisions de continuer à inclure des demandes de rendre compte à la COP par le biais des rapports nationaux (voir les décisions actuelles à l'Annexe 3). Le Secrétariat est d'avis que l'inclusion de ces décisions n'est peut-être pas nécessaire, car la révision du modèle, axée sur les cibles du PSEM, garantira le suivi de la mise en œuvre de la CMS. Tout rapport ad hoc des Parties à la COP pourrait être étayé par une décision correspondante adressée au Secrétariat afin de solliciter des réponses par le biais d'une notification ou d'un autre processus.
17. Étant donné qu'une révision limitée du format des rapports nationaux a eu lieu pendant cette période intersessions, il n'a pas été possible de mettre pleinement en œuvre la décision 14.26, qui prie le Comité permanent d'examiner les normes établies en matière de présentation des rapports conformément aux résolutions adoptées par la Convention. Dans l'Annexe 4 de ce document, le Secrétariat a recensé les dispositions contenues dans les Résolutions de la CMS demandant aux Parties de rendre compte de la mise en œuvre des dispositions spécifiques de ces Résolutions par le biais de rapports nationaux. Pour les raisons résumées aux paragraphes 14 et 15 ci-dessus, le Secrétariat recommande que les dispositions relatives à l'établissement des rapports contenues dans les Résolutions existantes, telles qu'énumérées à l'Annexe 4, soient supprimées ou modifiées afin de garantir la cohérence avec le format révisé des

rapports nationaux, une fois celui-ci disponible – comme proposé dans le projet de décision figurant à l'Annexe 1.

Actions recommandées

18. Il est recommandé à la Conférence des Parties :

- a) d'adopter le projet de Décision figurant à l'Annexe 1 du présent document ;
- b) de prendre note de l'analyse des rapports nationaux figurant à l'Annexe 2 du présent document ;
- c) d'abroger les décisions 14.25 à 14.27.

**ANNEXE 1**

PROJET DE DÉCISION  
**RAPPORTS NATIONAUX**

***Adressée au Comité permanent***

- 15.AA Il est demandé au Comité permanent d'examiner les dispositions des Résolutions demandant aux Parties de rendre compte de la mise en œuvre d'activités spécifiques par le biais des rapports nationaux de la CMS, telles que résumées dans l'Annexe 4 du document UNEP/CMS/COP15/Doc.22, et de proposer à la COP16 leur suppression ou leur amendement, selon le cas, afin de garantir la cohérence avec le format révisé des rapports nationaux.

## ANNEXE 2

### ANALYSE DES RAPPORTS NATIONAUX DE LA CMS SOUMIS À LA COP 15

*Note : en raison de sa longueur, l'Annexe est présentée dans un fichier séparé [ici](#)*

## ANNEXE 3

## DÉCISIONS DE LA COP14 CONCERNANT LES INFORMATIONS QUE LES PARTIES DOIVENT COMMUNIQUER DANS LEURS RAPPORTS NATIONAUX

### **Décision 14.31 Les prises accessoires et les autres formes de mortalité dues à la pêche:**

[...] c) faire rapport à la Conférence des Parties lors de sa 15<sup>e</sup> réunion sur la mise en œuvre de la Décision 14.31 (b) lors de la présentation des rapports nationaux. [...]

### **Décision 14.44 Bruit marin:**

[...] e) fournir des informations sur la mise en œuvre de la Résolution 12.14 par le biais des rapports nationaux. [...]

### **Décision 14.48 Réduire le risque de collision avec les navires pour la mégafaune marine:**

[...] d) Faire rapport à la 15<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la décision au moyen de leurs Rapports nationaux [...]

### **Décision 14.61 Aires importantes pour les requins et les raies (AIRR):**

[...] c) rendre compte à la 15<sup>e</sup> Session de la Conférence des Parties des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la décision d'atténuer les menaces qui pèsent sur les AIRR au moyen de leurs rapports nationaux.

### **Décision 14.65 Écosystèmes d'herbiers marins:**

[...] c) rendre compte à la Conférence des Parties, lors de sa 15<sup>e</sup> session, des progrès accomplis au moyen des rapports nationaux. (sur la mise en œuvre des paragraphes a) et b) de la présente décision, qui confie aux Parties un certain nombre de tâches concernant l'identification des espèces migratrices utilisant les herbiers marins et l'inclusion des herbiers marins dans les aires marines protégées).

### **Décision 14.69 Priorités de conservation pour les cétacés:**

[...] b) rendre compte des progrès réalisés grâce à leur rapports nationaux [...] (lors de l'examen des priorités régionales pour la conservation des cétacés, conformément au paragraphe a) de la présente décision).

### **Décision 14.79 Plan d'action pour la protection et la conservation des baleines de l'Atlantique sud:**

[...] Les Parties sont invitées à soumettre, à travers leurs rapports nationaux, des rapports d'activité sur la mise en œuvre du Plan d'action pour la protection et la conservation des baleines de l'Atlantique sud (Annexe 1 à la Résolution UNEP/CMS/Résolution 12.17 Conservation et gestion des baleines et de leurs habitats dans la région de l'Atlantique sud), y compris le suivi et l'efficacité des mesures prises, à la Conférence des Parties lors de sa 15<sup>e</sup> réunion.

### **Décision 14.130 Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrants d'Afrique - Eurasie (AEMLAP):**

Les Parties [...] g) sont priées de donner des informations dans les rapports nationaux soumis à la COP15, sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'AEMLAP et son intégration dans d'autres accords internationaux pertinents, notamment sur le suivi et l'efficacité des mesures prises, afin d'atteindre les objectifs de la CMS; [...]

**Décision 14.137 Voies de migration:**

*Les Parties: [...] d) sont invitées à faire état, dans les rapports nationaux, des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution 12.11 (Rev.COP14) voies de migration, y compris le suivi de l'efficacité des mesures prises, à la 15<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (COP15)*

**Décision 14.182 Prélèvement illégal et non durable d'espèces sauvages:**

*Les Parties sont invitées à [...] k) inclure des mises à jour sur la mise en œuvre de la présente Décision et de la Résolution 11.31 (Rev.COP14) dans leurs rapports nationaux à soumettre avant la 15<sup>e</sup> Session de la Conférence des Parties.*

**Décision 14.194 Connectivité écologique:**

*[...] c) rendre compte des actions entreprises en (a) et (b) dans le Rapport national à soumettre à la 15<sup>e</sup> Session de la Conférence des Parties.*

**Décision 14.207 Énergie renouvelables et espèces migratrices:**

*[...] d) priées de rendre compte à la COP15 des activités susmentionnées dans leurs rapports nationaux (notamment l'intégration de la biodiversité et des espèces migratrices dans les plans d'action nationaux en matière d'énergie et de climat, l'aménagement du territoire et la législation, etc.).*

**Décision 14.21 État de conservation des espèces migratrices:**

*Les Parties rendent compte, dans les rapports nationaux, des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Résolution 14.4, lors de la 15<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.*

**Décision 14.211 Changement climatique et espèces migratrices:**

*[...] f) rendre compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre de cette Décision, via des études de cas et leurs Rapports nationaux, lors de la 15<sup>e</sup> Session de la Conférence des Parties.*

**Décision 14.213 Changement climatique et espèces migratrices:**

Le Comité permanent est invité à :

- a) réviser/amender le format du Rapport national en vue de saisir les réponses des Parties à la Résolution 12.21 (Rev.COP14) et les décisions relatives au changement climatique adoptées lors de la COP14 ; et
- b) rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette Décision lors de la 15<sup>e</sup> Session de la Conférence des Parties.

**Décision 14.215 Changement climatique et espèces migratrices:**

*Le Secrétaire et le Conseiller scientifique sur le changement climatique nommé par la COP, sous réserve de la disponibilité de ressources externes, devraient :*

*[...] c) proposer des révisions au format du Rapport national pour examen par le Comité permanent lors de sa 56<sup>e</sup> ou de sa 57<sup>e</sup> Réunion*

**Décision 14.232 Orientations concernant la création d'une liste consultative d'espèces agrégées par familles et genres inscrites à l'Annexe II:**

*Les Parties sont invitées à utiliser la liste annexée à la Résolution 14.19 pour les aider à rédiger leur rapport national sur les espèces pour lesquelles elles constituent un État de l'aire de répartition.*

## ANNEXE 4

## DISPOSITIONS CONTENUES DANS LES RÉOLUTIONS DEMANDANT AUX PARTIES DE RENDRE COMPTE DANS LE CADRE DE LEURS RAPPORTS NATIONAUX CMS

### **Résolution 11.15 (Rev.COP14) Prévenir l’empoisonnement des oiseaux migrateurs (modification proposée au titre du point 26.2 de l’ordre du jour de la COP15)**

“Demande aux Parties de rendre compte, aux prochaines sessions de la Conférence des Parties, des progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures prises au titre de la présente résolution et des résultats obtenus, dans le cadre de leurs rapports nationaux”

### **Résolution 10.11 (Rev.COP13) Lignes électriques et oiseaux migrateurs**

“Exhorte les Parties et invite les États non-Parties, les organisations intergouvernementales et les autres organismes compétents, le cas échéant, à intégrer les mesures énoncées dans la présente résolution dans leurs Stratégies et plans d’actions nationaux pour la diversité biologique et dans les législations concernées, s’il y a lieu, afin de s’assurer que l’impact des lignes électriques sur les populations d’oiseaux est réduit au minimum et demande aux Parties de rendre compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre de cette Résolution à chaque conférence des Parties dans le cadre de leurs rapports nationaux”

### **Résolution 12.10 (Rev.COP14) Conservation des vautours d’afrique-eurasie**

“Appelle les Parties à rendre compte de leurs progrès de mise en œuvre du MsAP Vautours, notamment de suivi de l’efficacité des mesures prises, à chaque session de la Conférence des Parties de la CMS, y compris dans leurs rapports nationaux.”

### **Résolution 12.12 (Rev.COP14) Plans d’action pour les oiseaux**

(modification proposée au titre du point 26.4.1 de l’ordre du jour de la COP15)

“Demande aux Parties de rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre des plans d’action à chaque session de la Conférence des Parties dans le cadre de leur rapport national, y compris en ce qui concerne le plan d’action pour le bruant auréole et le plan d’action pour le faucon concolore (*Falco concolor*), une fois achevés.”

Élaboration, adoption et mise en œuvre de plans d’action pour les espèces prioritaires. La liste fait référence aux plans d’action pour les espèces suivantes: bruant auréole, fuligule de Baer, courlis de Sibérie, tourterelle des bois, rollier d’Europe, pélican frisé, érismature à tête blanche, frégate de Andrews, grande outarde, faucon concolore.

### **Résolution 12.28 (Rev. COP14) Actions concertées**

(modification proposée au titre du point 31.1 de l’ordre du jour de la COP15)

“Les Parties qui sont des États de l’aire de répartition des espèces concernées par les propositions d’actions concertées qui auront été acceptées devront présenter un rapport dans le cadre de leurs rapports nationaux sur les progrès accomplis en matière d’exécution des actions concertées.”

Cela implique que le modèle de rapport national devrait inclure une section/question spécifique demandant des résumés sur :

- Les actions concertées auxquelles les Parties participent
- Les activités entreprises dans le cadre de chaque action pendant la période de référence
- Les résultats ou progrès réalisés (y compris les défis rencontrés ou les enseignements tirés)

Toutefois, ces informations figurent déjà dans les rapports sur la mise en œuvre des actions concertées qui sont présentés à la COP, et leur inclusion dans le rapport national constitue une duplication.

### **Résolution 14.18 Grippe aviaire**

Demande au secrétariat [...]d’inclure des informations sur la mise en œuvre de la présente Résolution dans les rapports nationaux [...]

Cela inclurait la communication par les Parties d’informations sur les mesures concrètes prises pour prévenir et lutter contre les foyers d’IAHP, notamment :

- l’élaboration de plans d’urgence nationaux pour la faune sauvage

- l'évitement des mesures létales ou destructrices pour l'habitat
- la réduction des risques de transmission entre la faune sauvage et la volaille
- le soutien à la recherche, au suivi, à la surveillance, à l'alerte précoce et à la coopération internationale

**Résolution 14.19 Orientations sur le traitement des espèces incluses dans les familles agrégées inscrites à l'Annexe II**

**(modification proposée au titre du point 29.1 de l'ordre du jour de la COP15)**

*“Constatant en outre qu'il est attendu des Parties qu'elles fournissent dans les Rapports nationaux sur l'application de la Convention des informations sur les espèces inscrites aux annexes de la CMS pour lesquelles elles sont un État de l'aire de répartition, et”*

*“Invite les Parties à tenir compte de la liste mentionnée au paragraphe 1, lorsqu'ils établissent par exemple leurs rapports nationaux.”*

**Résolution 12.20 Gestion des débris marins**

*“Prie les Parties de fournir les informations – si disponibles - sur les quantités, les impacts et les sources des débris marins dans les eaux placées sous leur juridiction sur les espèces marines répertoriées dans les Annexes I et II de la Convention dans leurs Rapports Nationaux”*

Peut également être pertinent: *“Fait aussi appel aux Parties de signaler des mesures prises et leur succès relatif”.*

**Résolution 12.22 Prises accessoires**

**(modification proposée au titre du point 25.1.1 de l'ordre du jour de la COP15)**

*“Demande aux Parties à améliorer leurs rapports d'information et de données sur les prises accessoires dans leurs rapports nationaux pour la CMS ou à travers leurs rapports faits aux Accords affiliés à la CMS, en particulier portant sur les méthodes de réduction des prises accessoires qui se sont avérées être efficace”.*